



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## PROCES-VERBAL N°05

JEUDI 21 OCTOBRE 2021

Réunion électronique

---

**Présents** : M. Sauveur CUCURULO, Président,  
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire.

**Participant** : MM. Gille BELLISSENT, Anthony BILLARD, Rémi LECHEVALLIER, Joël LEPROVOST, Alain ROBERT

---

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Sous réserve de la modification ci-après, le procès-verbal n° 04 du jeudi 23 septembre 2021 est adopté.

Tableau des clubs en infraction du District du Calvados de Football

« N3 – 509857 AVT G. CAENNAISE – constat du nombre d'arbitres au 31.08.21 : il y a :3 dont 3 majeurs »,  
il faut :4 dont 4 majeurs »

### DOSSIERS EXAMINÉS

#### 1 – ARBITRE DE LIGUE

##### **CAROUGE Thomas, licence n° 1926854805 – REGIONAL 2.**

Licencié à **LE TOUQUET A.C.F. COTE D'OPALE**, club formateur, saison 2020/2021.

Demande de changement de club, le 29 septembre 2021, pour le **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant les justificatifs, professionnel et nouveau domicile, fournis,



la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, club qu'il couvre dès la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, **LE TOUQUET A.C.F. COTE D'OPALE**, pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 & 2023/2024.

## **2 – ARBITRES DE DISTRICT**

### **2.1 – DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL :**

#### **CHAUVIN Marc, licence n° 738332838, District 3.**

Licencié puis démissionnaire pour le **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, saison 2020/2021.

Demande de renouvellement, le 18 octobre 2021.

- Vu le procès-verbal de la Commission du 22 juin 2021, publié le 24 juin 2021,
- considérant que l'arbitre a officiellement démissionné de sa fonction d'arbitre,

La Commission dit que l'arbitre ne peut accéder au renouvellement de sa licence et, en conséquence, doit postuler à l'examen d'arbitre stagiaire.

#### **GUISELIN Thomas, licence n° 2543078373 – DISTRICT 3.**

Licencié à l'**A.S. CUCQ**, saison 2020/2021.

Demande de changement de club, le 23 septembre 2021, pour le **F.C. TROARN**, pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant les justificatifs, professionnel et nouveau domicile, fournis,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. TROARN**, club qu'il couvre dès la saison 2021/2022.

Couvre l'**A.S. CUCQ** pour la saison 2021/2022.

### **2.1 – DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL :**

#### **SAEED Osama, licence n° 2547539742, District JAD.**

Mutation interligue, arrivant de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.

Licencié à l'**A.S. SAINT MAURICE L'EXIL**, saison 2020/2021.

Demande de changement de club, le 19 octobre 2021, pour **EVREUX F.C. 27**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant le justificatif de nouveau domicile, fourni,

la Commission accorde le changement de club pour **EVREUX F.C. 27**, club qu'il couvre dès la saison 2021/2022.

Couvre l'**A.S. SAINT MAURICE L'EXIL**, pour la saison 2021/2022.

### **2.2 – DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE :**

#### **LAURENT Pascal, licence n° 738327125 – DISTRICT 2.**

Licencié à l'**A.S. CERENCAISE**, saison 2019/2020.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2020/2021,

Demande de changement de club pour l'**ENT. S. TRELLY QUETTREVILLE CONTRIERES**, le 10 octobre 2021, pour raison personnelle.



Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage, considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**ENT. S. TRELly QUETTREVILLE CONTRIERES**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.  
Couvre l'**A.S. CERENCAISE**, pour la saison 2021/2022.

### 2.3 – DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE-MARITIME :

#### **BA Chérif, licence n° 2543012195 – DISTRICT 2.**

Licencié à l'**E.S. DU MONT GAILLARD**, saison 2019/2020.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2020/2021.

Demande de renouvellement dans le club en date du 06 octobre 2021.

Vu les dispositions des articles 26 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le renouvellement pour l'**E.S. DU MONT GAILLARD**, club qu'il couvre à compter de la saison 2022/2023.

#### **CHENAFa Mohamed Amine, licence n° 2544567225 – DISTRICT JAD.**

Licencié à l'**U.S. DE GRAMMONT**, saison 2019/2020.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2020/2021.

Demande de renouvellement dans le club, le 27 septembre 2021.

- Vu les dispositions des articles 26 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le renouvellement pour l'**U.S. de GRAMMONT**, club qu'il couvre à compter de la saison 2022/2023.

#### **DEME Ismaïla, licence n° 2543217709 – DISTRICT 3.**

Licencié au **C.S.S. MUNICIPALS LE HAVRE Libre**, club formateur, saison 2019/2020.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2020/2021,

Demande de changement de club pour l'**A.S. LE HAVRE METRO**, le 21 septembre 2021.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,

- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. LE HAVRE METRO**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2023/2024.

Couvre son club formateur, le **C.S.S. MUNICIPALS LE HAVRE Libre**, pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 & 2023/2024.

#### **SALL Ismain, licence n° 2543446503 – DISTRICT 3.**

Licencié à l'**OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIES NEIGES**, saison 2019/2020.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2020/2021.

Demande de renouvellement dans le club, le 15 octobre 2021.

Vu les dispositions des articles 26 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le renouvellement pour l'**OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIES NEIGES**, club qu'il couvre à compter de la saison 2022/2023.

### **COURRIERS & COURRIELS**

De M. FERHI Abdelhilah

Contestation de la date de la couverture de son nouveau club.

- Vu la décision de la CR du Statut de l'arbitrage en son procès-verbal n° 01 du 6 juillet 2021 (publié le 8 juillet 2021),

- vu la décision de la CR d'Appel n° 06 du 11 octobre 2021 (publié le 08 octobre 2021),



La Commission n'a plus compétence pour le traitement du dossier.

Accessoirement, la Commission rappelle au demandeur que, pour le dossier concerné, il a été fait application des dispositions de l'article 32.2 du Statut de l'Arbitrage, réglementation fédérale à laquelle la Commission ne peut déroger.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT

